

**DÉLIBÉRATION N° 2024-124  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation :	
<b>27 novembre 2024</b>	
Date de séance :	
<b>3 décembre 2024</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>4 décembre 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	CHAMPS Agnès
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	RIJKAART Alice
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	FOSTER Makau
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	PERRY Doris
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**MODIFICATIVE N°2 DU  
 BUDGET ANNEXE DES  
 ORDURES MENAGERES  
 2024 DE LA COMMUNE DE  
 PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la délibération n°2024-01 du 27 février 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2024 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2024-12 du 26 mars 2024, adoptant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-14 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°2024-61 du 25 juin 2024 approuvant la modification n°1 du budget annexe des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°2024-89 du 17 octobre 2024, modifiant la délibération N°2011-10 du 03 mars 2011 portant création du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Papeete ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2024 ;

Vu le rapport n°2024-65 du 3 décembre 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

#### ADOPTE

**Article 1 :** Le budget annexe des ordures ménagères de la commune de PAPEETE, exercice 2024, est modifié en section de fonctionnement, en recettes et en dépenses comme suit :

#### **I. En recettes :**

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
657364	Subvention exceptionnelle apurement des créances	100 000 000
7817	Reprise sur provisions pour risques et charges	38 000 000
7818	Recettes exceptionnelles	500 502
70611	Redevance d'enlèvement des OM	109 343 003
	<b>TOTAL</b>	<b>247 843 505</b>

## II. En dépenses

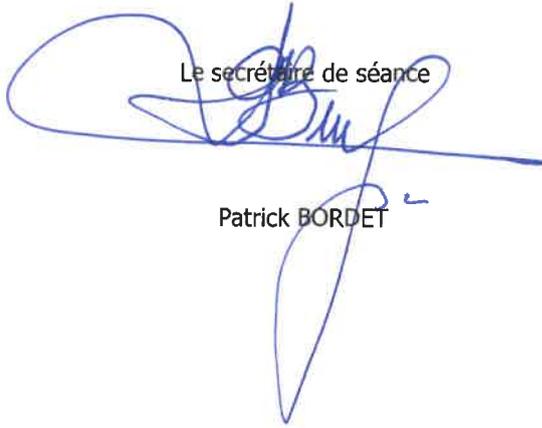
En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6541 01	Créances admises en non-valeur	241 343 505
6554	Contribution FENUAMA	6 500 000
	<b>TOTAL</b>	<b>247 843 505</b>

**Article 2 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20241203-DEL2024\_124



**Commune de Papeete**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION 2024-65**

**Relatif à un projet de délibération modificative n°2 du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification n°2 du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer les chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, au vu des propositions du trésorier payeur des Iles du vent de procéder à des admissions justifiées en non-valeur. Les recettes supplémentaires venant équilibrer cette délibération modificative du budget proviennent des comptes d'attente et des comptes pour provisions des créances douteuses au trésor public.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

**I. En recettes :**

En fonctionnement :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6573364	Subvention exceptionnelle apurement des créances	100 000 000
7817	Reprise sur provisions pour risques et charges	38 000 000
7818	Recettes exceptionnelles	500 502
70611	Redevance d'enlèvement des OM	109 343 003
	<b>TOTAL</b>	<b>247 843 505</b>

**II. En dépenses**

En fonctionnement :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6542 01	Créances admises en non-valeur	241 343 505
6554	Contribution FENUAMA	6 500 000
	<b>TOTAL</b>	<b>247 843 505</b>

C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération modificative n° 2 du budget principal 2024.

Papeete le 3 décembre 2024  
Le rapporteur  
Alice RIJKAART  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire

